

Expérience de la Mauritanie en matière d'emploi des Personnes handicapées

La Mauritanie dispose d'un arsenal de textes qui garantit la protection des Personnes handicapées et leur insertion dans la vie active

- Constitution
- Conventions
- Lois et ordonnances

La constitution

L'article premier de la constitution du 20 juillet 1991 garantit l'égalité de tous devant la loi et cela sans aucune distinction d'origine de sexe ou de condition sociale ou d'handicap.

Les conventions

La Mauritanie a ratifié presque toutes les conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme (la CDE, la CEDEF, la charte Afro des DH , la CIPDH, ...)

Ces différentes conventions invitent les Etats à harmoniser leur législation nationale à ces instruments

LACIPDH

- Entrée en vigueur le 3 mai 2008 , ratifiée par la Mauritanie en janvier 2010. Par cette ratification, la CIDPH s'intègre pleinement dans le corpus juridique interne et cela avec une autorité supérieure par rapport à la loi

Ordonnance 2006 - 043 du 23 novembre 2006

- Premier texte fondamental interne sur les personnes handicapées
- Elle constitue avec la convention Internationale relative aux droits des PH les principales sources d'inspiration de la politique du gouvernement en matière de promotion et de protection des PH

Objectif

- Elle a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap.

contribution

Elle consacre des obligations faites aux personnes morales de droit public et de droit privé :

- de prendre toutes les dispositions appropriées de nature à faciliter:
 - ✓ L' Accès aux édifices publics et moyens de transport (art 24 à 32)
 - ✓ L' Accès à la formation professionnelle et à l'Emploi (art 43 à 51)

Décrets

- Décret 129-2013 définissant la qualité de personne handicapée. Il met l'accent sur la prévention du handicap et la protection des personnes handicapées contre toute forme d'exploitation.
- décret 169- 2017 fixant les condition d'accessibilité des PH aux édifices publics
- Décret 043-2016 portant application de l'article 46 de l'ordonnance relatif au quota de 5%

Décret quota

- Ce décret fixe la liste des emplois dont le quota de 5% des recrutements supérieurs ou égaux à 20 unités est réservé aux PH titulaires de la carte de PH et possédant les qualifications requises.
- Il fait obligation aux administrations, collectivités locales, établissements publics et privés au respect des dispositions de ce texte.

Cadre institutionnel

Création :

- d'une direction nationale dédiée aux personnes handicapées
- Un conseil multisectoriel chargé de la promotion et promotion des personnes handicapées
- Une Agence nationale pour l'emploi des jeunes

Réalisation

Organisation d'un concours pour le Recrutement en 2016 de 100 jeunes diplômés handicapés chômeurs dans la fonction publique

- Recrutement de plusieurs personnes handicapées ayant participé aux concours nationaux
- financement de plusieurs AGR pour les personnes handicapées n'ayant pas de qualification 490 en 2017

Réalisations

- attribution de terrains pour habitation à 500 PH
- Subvention annuelle à la Fédération des PH pour un montant de trois cent mille dollars

Les personnes handicapées hommes, femmes, jeunes se trouvent actuellement de façon visible dans tous les segments de la fonction publique et nous comptons répliquer cette expérience pour tous les secteurs privés

JE VOUS REMERCIE